

**DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 289**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PAR LA VILLE DE TAVERNY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ÉTUDES ET CHANTIERS ÎLE-DE-FRANCE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 144-2017-JU01 du Conseil Municipal du 21 septembre 2017, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 de délégation de compétences consenties par le conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté n° 2022-046 en date du 8 juillet 2022 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Vannina PRÉVOT, adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé du 8 août 2022 au 14 août 2022 inclus,

**Considérant** le programme d'actions 2022 d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires convenu avec le bailleur CDC-Habitat Social ;

**Considérant** que les chantiers éducatifs s'intègrent dans le cadre des orientations stratégiques de la politique départementale par une action visant à encourager la citoyenneté et prévenir la délinquance de la jeunesse menée par HEVEA – ADPJ et la ville de Taverny ;

**Considérant** la nécessité d'un lieu d'animation du chantier éducatif, par l'association études et chantiers Île-de-France en proximité avec les bénéficiaires ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20220809 - 2022 - 289 - AU

Réception en sous-préfecture le : 12.08.2022

Publication le : 12.08.2022

**Considérant** en conséquence la nécessité de signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association études et chantiers Île-de-France ;

**Considérant** les termes de la convention de mise à disposition de locaux ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La convention relative à la mise à disposition d'un local par la ville, et ses éventuels avenants, sont signés avec l'association études et chantiers Île-de-France sise, 10 place Jules Vallès à ÉVRY (91000) représentée par Myriam DAUPHIN, en sa qualité de déléguée régionale.

### Article 2 :

La mise à disposition à titre gratuit d'un local d'une superficie de 100m<sup>2</sup>, situé au 9 rue de la Treille à Taverny (95150), est consentie du 21 octobre 2022 au 31 octobre 2022.

### Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à TAVERNY, le 09 août 2022**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Pour le Maire empêché,  
La 6<sup>e</sup> Adjointe au maire,**



**Vannina PRÉVOT**